

Assemblée nationale

Compte rendu
analytique officiel

Séance du mercredi 6 février 2008

2^{ème} séance

Séance de 21 h 30

118^{ème} séance de la session

Présidence de M. Bernard Accoyer

RATIFICATION DU TRAITÉ DE LISBONNE

M. Axel Poniatowski, président de la commission des affaires étrangères Ce soir, l'Europe entière est tournée vers la France (*Murmures ironiques sur plusieurs bancs groupe GDR et du groupe SRC*). En autorisant la ratification du traité de Lisbonne, la France fait son retour en Europe. Et je voudrais, en premier lieu, rendre hommage aux peuples des dix-huit pays qui avaient ratifié la Constitution européenne et qui ont accepté, par solidarité, de revenir sur leur vote (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe NC*).

Le traité, pour l'essentiel, redéfinit les règles du jeu institutionnel de l'Union, au service d'une Europe plus démocratique, plus efficace et plus compétitive. Les débats parfois même les polémiques qui commencent sur la mise en Suvre du traité, soulignent clairement que celui-ci ne préjuge pas de l'avenir de l'Europe et de ses orientations politiques.

Un nombre important d'articles nécessitent l'adoption de décisions préparatoires qu'il appartiendra à notre présidence de l'Union européenne du second semestre 2008 de négocier. Parmi ces décisions, il y a le choix de la personnalité qui occupera le poste de Président du Conseil européen. C'est à la fois un symbole et un enjeu considérable.

Le traité de Lisbonne ne fixe aucun critère de choix ni aucune procédure de sélection des candidats, si ce n'est que ce nouveau président ne pourra exercer de mandat national. Selon moi, le premier critère est que cette personnalité soit en phase avec la future majorité du Parlement européen, ce qui lui donnera une légitimité indirecte supplémentaire. Il doit ensuite appartenir à un État qui respecte les principaux engagements européens que sont la zone euro, l'espace Schengen et la Charte des droits fondamentaux (*Applaudissements sur certains bancs du groupe UMP*). Comment, venant d'un pays qui n'adhère pas à ces trois engagements, pourrait-il être le meilleur défenseur de ces coopérations ou de ces valeurs essentielles ? Je propose, enfin, la parité, c'est-à-dire qu'au moins l'un des trois postes de président du Conseil européen, Haut représentant pour les affaires étrangères ou président de la commission, soit attribué à une femme (« *Très bien !* » *sur quelques bancs du groupe UMP*).

M. Jean-Paul Lecoq Et pourquoi pas deux ou trois ?

M. Axel Poniatowski, président de la commission L'Union européenne a tout à gagner à s'appliquer à elle-même les principes qu'elle entend promouvoir. D'ailleurs le traité de Lisbonne fait de l'égalité entre les femmes et les hommes l'une des valeurs de l'Union telles qu'elles sont définies par le nouvel article 2 du traité sur l'Union européenne.

Ce traité doit permettre de donner une nouvelle impulsion à la démocratie européenne. Il ne suffit pas de se féliciter du renforcement des pouvoirs du Parlement européen et des parlements nationaux. Encore faut-il convaincre les citoyens d'aller voter lors des élections européennes !

M. François Rochebloine Très bien !

M. Axel Poniatowski, président de la commission Or, plus les députés européens ont de compétences, moins les électeurs vont aux urnes. Depuis la première élection au suffrage universel direct en 1979, le taux de participation n'a cessé de décroître. Il est important que cela change, car le traité de Lisbonne apporte les transformations institutionnelles les plus importantes depuis le début de la construction européenne.

L'extension à une cinquantaine de nouveaux domaines de la règle de la majorité qualifiée nous obligera à négocier plus encore avec nos partenaires. Et parce qu'il redistribue les pouvoirs, le traité de Lisbonne nous oblige à repenser notre stratégie d'influence. Ainsi, à partir de 2014, nous n'aurons plus automatiquement de représentant au sein de la Commission européenne, alors que jusqu'ici nous en avons deux.

M. Jacques Myard Vous vous en félicitez ?

M. Axel Poniatowski, président de la commission Il faudra aussi veiller à l'équilibre des pouvoirs entre la Commission et le Conseil européen. Le traité de Lisbonne consacrant l'obligation de coopération loyale entre les institutions de l'Union, il faudra trouver les termes appropriés d'un dialogue politique devenu indispensable entre l'Eurogroupe et la Banque centrale européenne.

Le traité offre de nouveaux instruments pour faire de la politique en Europe, comme le droit d'initiative citoyenne qui, grâce aux nouvelles technologies, devrait donner lieu à des mouvements d'opinion de vaste ampleur.

Mais il offre aussi la possibilité de progresser plus vite sur un nombre important de sujets. Ainsi, il permet l'adoption d'un règlement européen transversal sur les services publics. Battons-nous pour que celui-ci soit adopté au plus vite et corresponde à notre vision du service public. Il donne une nouvelle compétence à l'Union dans le domaine de l'énergie. Ce n'est qu'un premier pas il nous faut désormais définir les conditions d'un consensus sur un bouquet énergétique européen et donner un contenu opérationnel à la nouvelle clause de solidarité énergétique entre les États membres.

Enfin, le traité rend possible une coopération structurée permanente dans le domaine de la défense. Nous célébrerons en décembre prochain le dixième anniversaire de la déclaration franco-britannique de Saint-Malo qui a jeté les bases d'une politique de défense commune. Je souhaite qu'à cette occasion, on prépare le lancement d'une véritable coopération structurée permanente avec nos principaux partenaires, en particulier l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie et la Pologne.

M. Bernard Deflesselles Absolument.

M. Axel Poniatowski, président de la commission Ces perspectives me conduisent à approuver sans réserve la ratification du traité de Lisbonne (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP*).

Je n'ai qu'un seul regret: la disparition des symboles de l'Union (« *Eh oui !* » *sur les bancs du groupe UMP*). Seize pays ont signé une déclaration commune affirmant leur attachement à ces symboles et nous sommes nombreux à souhaiter que la France fasse de même.

Les symboles européens existent, qu'ils soient mentionnés ou non dans les traités. Ils ont rejoint le patrimoine de la République : le drapeau européen figure sur la photo officielle du Président de la République à côté du drapeau tricolore ; il est hissé au fronton de nos institutions et de nos écoles. Quant à l'euro, il a une existence quotidienne pour tous les Français depuis maintenant six ans.

Comme l'a indiqué le rapporteur, les symboles européens ont tout autant leur place dans les traités européens que dans les constitutions nationales. Lorsque l'Assemblée sera saisie du projet de loi constitutionnelle tendant à réformer nos institutions, nous proposerons de réviser l'article 88-1 de la Constitution pour y inscrire le principe suivant : la France reconnaît les symboles de l'Union européenne. Je vous invite à vous associer à cette initiative le moment venu (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe NC et quelques bancs du groupe SRC*).